Commune de
La Wantzenau

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

Présidence : Michèle Kannengieser, maire
Nombre de conseillers en fonction : 29
Nombre de présents : 19 conseillers
Nombre d'absents : 10
Le quorum est atteint.
Présents : Mesdames Katia BOSSUYT, Marianne BOUDAUD, Geneviève GABEL, Michèle KANNENGIESER, Sylvie KLEINPETER, Harmony OBERLE-BARBIER, Marie-Louise PICARD, Anne SANDER, Christine STROH, Sandra TOURNIER, Pia WOLFF-KIEFFER.
Messieurs Dominique DRIUTTI, Nicolas ESCHBACH, Alain HERRMANN, Camille MEYER, Jean-Philippe PASQUIER (présent pour les points 4, 13, 14 et 15), Alban ROTH, Lucien TROMPETER, François VIX.
Absent(s) : Roger BODE a donné procuration à François VIX, Marc BRIGEOT a donné procuration à Marianne BOUDAUD, Aurélien EBEL a donné procuration à Christine STROH, Vincent FISCHER a donné procuration à Katia BOSSUYT, Linda MOLKI a donné procuration à Pia KIEFFER, Nathan PETIT a donné procuration à Dominique DRIUTTI, Jean-Philippe RUHLMANN a donné procuration à Alain HERRMANN, Emma MERHEB, Valentine RONZINO, Alexandra WAGNER.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2026
3. Rapports des commissions
4. Compte rendu annuel 2025 concernant le lotissement Schwemmloch
5. Actualisation et modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne
6. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)
7. Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique / Validation du recours aux dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme
8. Approbation d'un protocole transactionnel dans le cadre d'un litige en matière d'urbanisme / SCI Rheingold
9. Ecole de musique / Création des postes d'assistants d'enseignement artistique
10. Ecole de musique / Fixation de la durée hebdomadaire de service des assistants d'enseignement artistique sous contrat à durée indéterminée
11. Personnel communal / Avancements de grade / Création de postes
12. Convention de mandat à donner à l'Office National des Forêts
13. Motion relative à la géothermie profonde, à la recherche de lithium et à l'avenir du site de Vendenheim
14. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Madame le Maire
15. Communication du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Début de la séance : 18h00

POINT N°1

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Monsieur Alain Herrmann se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2026.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Monsieur Alain Herrmann au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2026

Les délibérations prises lors de la séance du 24 juin 2026 sont contenues dans le procès-verbal transmis aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2026.**

POINT N°3

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission solidarités, santé et aînés du 2 juillet 2026
- Commission urbanisme, aménagement et habitat du 8 juillet 2026
- Commission culture, patrimoine, mémoire et communication du 9 juillet 2026
- Commission mobilités, travaux et sécurité de l'espace public du 16 septembre 2026.

Pas d'observations.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°4

COMPTE RENDU ANNUEL 2025 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SCHWEMMLOCH

Selon l'usage, il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le compte rendu d'activités de la SERS, pour l'année 2025, en tant que concessionnaire du lotissement Schwemmloch à La Wantzenau.

Ce rapport est transmis avec la présente note explicative de synthèse (annexe 2) et est également consultable par les conseillers municipaux en mairie.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la communication du compte-rendu d'activités au Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Philippe Pasquier arrive à 18h12.

Monsieur Sébastien Bruxer, représentant la SERS, présente le compte rendu d'activités 2025 du lotissement Schwemmloch.
Avancement de l'opération
Un boulodrome a été aménagé à l'entrée du quartier. Les travaux de voiries provisoires ont été achevés sur l'ensemble du site. L'ensemble du parc central a été nivelé avec les cheminements piétons. Bouygues Immobilier a démarré son chantier pour le premier collectif du lotissement.
Au niveau de la tranche 1, 5 lots ont été vendus. A noter que Spiral a transféré son permis de construire à Cogedim.
Perspectives 2026
La commercialisation des terrains individuels se poursuit. L'aménagement provisoire de la rue du Nord et la plantation d'arbres rues du Nord, du Feldweg et Pfaffenmatt aura lieu à l'automne ou à l'hiver. Il est prévu la commercialisation de la tranche 2 pour les collectifs et le dépôt des demandes de permis de construire pour 3 lots des collectifs.
Aspect financier
Le montant total des dépenses cumulées au 31 décembre 2025 s'élève à 13 727 299 € HT dont 50 % représentent les acquisitions foncières et 30% les travaux.
Les dépenses prévues en 2026 s'élèveront à 982 981€ HT. Les frais financiers représentent une part importante de ces dépenses.
Grâce aux cessions de terrains signées, les recettes se sont élevées à 3 351 382 € HT en 2025. Le prévisionnel cumulé pour l'opération s'élève à environ 20 600 000 € HT.
Le financement s'est effectué sur fonds propres de la SERS jusqu'en 2019. Puis deux emprunts ont été contractés pour un total de 9 000 000 €, dont les tirages sont intervenus en 2020. L'un des emprunts a été remboursé en 2024. Le solde résiduel du second a été prorogé sous la forme d'un prêt in fine sur 2 ans. Par ailleurs, afin de ne pas obérer la trésorerie, un nouvel emprunt de 4 000 000 € a été contracté pour 24 mois.
Au regard de ces éléments, l'opération présente une trésorerie négative d'environs 5 000 000 € au 31 décembre 2025.
Madame Pia Wolff-Kieffer demande ce qu'il en est de la commercialisation des terrains individuels.
Monsieur Sébastien Bruxer explique qu'il y a environ 60 parcelles. A ce jour, une promesse de vente est signée et seconde va l'être prochainement. Avec l'avancement des travaux et le salon de l'immobilier, il a bon espoir que de futures ventes aient lieu.
Madame le Maire rappelle que la concession a traversé plusieurs mandats municipaux. Lors de son arrivée en 2020, un travail sur les aspects architecturaux, sur la création d'une noue et de venelles en voie douce, des plantations d'arbres ainsi que l'arrivée des réseaux à la parcelle a été mis en œuvre. De plus, une nouvelle équipe de maitrise d'œuvre a été nommée. Ce fut une décision lourde mais heureuse.
En effet, le salon de l'immobilier sera l'occasion d'expliquer le projet.
Madame le Maire rappelle que les difficultés de commercialisation sont liées aux crises successives notamment la crise constructive durant laquelle le coût des matériaux de construction a beaucoup augmenté. De plus, le site est contraint par la règlementation du PPRI.
Le prix de l'are à la vente est de l'ordre de 45 500€, prix comparable à celui de communes voisines.
Monsieur Sébastien Bruxer signale que quelques terrains inférieurs à 4 ares sont disponibles pour offrir des terrains moins chers.
Monsieur Nicolas Eschbach questionne pour savoir ce qu'il se passerait si les ventes ne décollent pas.
Monsieur Sébastien Bruxer explique que l'approche de la sers est prudentielle. A ce stade, la situation n'est pas à risque. Il rappelle que c'est uniquement la SERS qui subirait les pertes. Au contraire, en cas de bilan positif, il y aurait un partage financier avec la commune.

Le Conseil Municipal,
- **prend connaissance des informations contenues dans le compte rendu d'activités 2025 du lotissement le Schwemmloch à La Wantzenau.**

INTERCOMMUNALITE

POINT N°5

ACTUALISATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERENNE

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, d'optimisation des ressources, de sécurisation juridique et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP), adoptée en 2017, regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien parmi lesquelles :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Office public de la langue alsacienne.

Depuis sa création, le GOP a permis la mise en œuvre de nombreuses procédures d'achat mutualisées, générant des gains économiques significatifs, une professionnalisation des pratiques d'achat et un renforcement de la coopération entre ses membres.

Après neuf années de fonctionnement, une actualisation de la convention s'avère nécessaire, afin d'adapter certaines dispositions incomplètes ou devenues inadaptées mais aussi afin de mettre en cohérence la convention avec les pratiques réellement mises en œuvre.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes fondateurs du groupement mais portent principalement sur les points suivants :

- Précision des rôles du groupe de coordination et du coordonnateur de chaque achat
- Redéfinition des missions de secrétariat
- Modalités d'adhésion de nouveaux membres
- Réorganisation générale des articles composant la convention afin d'en améliorer la lisibilité.
- Rédaction d'une nouvelle annexe 1 relative aux familles d'achat couvertes par le groupement.

La convention actualisée ainsi que son annexe sont jointes à la présente note explicative .

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré

- **approuve à l'unanimité, l'actualisation de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP),**
- **et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe à la présente délibération.**

POINT N°6

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE ALSACE (PDIPR)

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- la Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- les comités sportifs et le club vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinéraire, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.
L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal sont joints en annexe de la présente note explicative de synthèse (annexe 4).

Le Conseil Municipal,
Considérant que selon l'article L361-1 du code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;
Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;
après avoir délibéré,

- **émet à l'unanimité, un avis favorable sur la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération.**
- **émet à l'unanimité, un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace.**
- **accepte à l'unanimité, le principe de participation de la commune de La Wantzenau pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale.**
- **prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan de l'itinéraire traversant la commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le club vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale.**
- **prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal.**
- **s'engage, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan : à ne pas les aliéner, à leur conserver un caractère ouvert et public, à accepter leur balisage, à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription.**
- **a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, il est tenu de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023.**
- **et accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.**

URBANISME / FONCIER

POINT N°7

CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE / VALIDATION DU RECOURS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L318-3 DU CODE DE L'URBANISME

Des tronçons ponctuels de voies de plusieurs quartiers d'habitation de la commune de La Wantzenau sont restées d'assiette foncière privée.

Vingt-quatre rues ont été identifiées comme nécessitant une régularisation de leur statut.

Il est en effet souhaitable de mettre en cohérence les domanialités et permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire de les incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L318-3 et R318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme suppose deux délibérations. La première est destinée à valider le recours à cette procédure, la seconde à fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

En application des dispositions de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de soumettre ce point à l'assemblée préalablement à la délibération qui sera prise par l'Eurométropole de Strasbourg le 2 octobre 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission urbanisme, aménagement et habitat du 20 mai 2026,
Après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L318-3 et R318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme pour les tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants conformément aux états parcellaires et plans annexés à la présente délibération :**
 rues du fossé, Hans Arp, du stade Saint-Paul, du nord, de l'église, de l'école, Albert Zimmer, du château, des vergers, neuve, d'or, Wolffe-Gaessel, du patronage, des bouchers, du petit magmod, Notre-Dame, des écureuils, de la forêt, des morilles, des mirabelles, de coussac, hirschfeld ; quai de l'Ill ; faubourg du capitaine d'Alençon.
- **approuve à l'unanimité, l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme,**
- **et autorise Madame le Maire à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération**

POINT N°8

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE D'UN LITIGE EN MATIERE D'URBANISME / SCI RHEINGOLD

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera proposé à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
Les membres de l'assemblée donnent leur accord.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°9

ECOLE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Il est fait part aux conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

A l'occasion de la rentrée 2026 de l'école de musique, il y a lieu de procéder, pour la nouvelle année musicale 2026-2027, au recrutement des enseignants de musique, non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée.

Ainsi, au vu de l'effectif des élèves inscrits, il est proposé la création de 2 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe et de 13 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984.

Leur engagement portera sur une période de 12 mois, c'est-à-dire du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, selon le tableau suivant :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Harpe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	4 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	5 h 30
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 15
Violon et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	12 h 15
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45
Guitare classique, ateliers et éveil	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 15
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	14 h 30
Chant	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	8 h 45
Trombone, formation musicale et orchestre	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	7 h 45
Clarinette et saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	6 h 30
Percussions	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	10 h 00
Batterie	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	6 h 45
Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Pratique collective (chorale)	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 45

Ces horaires ont été fixés suite au résultat des inscriptions qui ont eu lieu ces dernières semaines.

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
vu l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaires),
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, de créer 2 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1ère classe et 13 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°10

ECOLE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Il est fait part aux conseillers, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 assistants d'enseignement artistique recrutés sous couvert d'un Contrat à Durée Indéterminée.

Ces horaires ont été déterminés à la suite des inscriptions ayant eu lieu ces dernières semaines.

Ces amplitudes horaires seront mises en place du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027. Elles sont susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des inscriptions.

Ainsi, au vu des effectifs des élèves inscrits, il est proposé les durées suivantes pour les 2 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2ème classe :

Disciplines enseignées	**Grade**	**Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement**
Guitare	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	21 h 00
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	23 h 30

A noter que des modifications mineures pourront, le cas échéant, être apportées au tableau ci-dessus et présentées le soir du conseil municipal (adaptation en fonction des disponibilités des élèves).

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.**

POINT N°11

PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENTS DE GRADE / CREATION DE POSTES

Dans la fonction publique territoriale, l'avancement de grade est un mode de progression au sein de son cadre d'emplois. Il est à distinguer de la promotion interne qui permet de changer de cadre d'emplois, voire même de catégorie.

Il s'agit d'un mode d'avancement prononcé après inscription sur le tableau annuel d'avancement proposé par la collectivité.
Pour pouvoir y prétendre, un agent doit :

- soit avoir été choisi par cette dernière, au regard de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent (critères cumulatifs d'échelon minimum acquis et d'ancienneté dans la fonction publique territoriale),
- soit être retenu par la collectivité, après avoir réussi un examen professionnel passé volontairement par l'agent.

De plus, le cadre d'emploi dans lequel l'agent peut être placé doit, soit être existant et libre, soit être créé par le Conseil Municipal.

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois ou de leur corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'organe délibérant ; il avait été fixé à 100 % pour tous les grades par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007.

Pour l'année 2026, plusieurs agents de la collectivité relevant des filières technique, administrative et médico-sociale figurent sur ce tableau d'avancement aux fins de permettre leur nomination au grade supérieur.

Pour la collectivité, nommer un agent dans le cadre d'emploi directement supérieur permet de valoriser sa carrière et son engagement.
Pour le collaborateur, être nommé dans le cadre d'emploi supérieur lui permet de voir son évolution professionnelle avancer positivement grâce à un classement indiciaire plus avantageux, tout en restant contenu.
Eu égard à l'impact financier mesuré que représenterait ces trois avancements, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de créer les trois postes correspondants, au moyen de la délibération ci-dessous.

Il est précisé qu'une délibération complémentaire, relative à la suppression des postes ainsi laissés vacants, pourra être proposée ultérieurement au conseil municipal, ceci après recueil de l'avis favorable du Comité Social Territorial local, compétent en la matière.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'agent de maîtrise principal, titulaire, à temps complet.**
- **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de rédacteur principal 2ème classe, titulaire, à temps complet.**
- **décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, titulaire, à raison de 31.30 heures hebdomadaires.**

ENVIRONNEMENT / FORET

POINT N°12

CONVENTION DE MANDAT A DONNER A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'Etat ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La commune souhaite confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Pour matérialiser le mandat à donner à l'ONF, il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient en qualité de tiers facturant pour le compte de la commune de La Wantzenau. La convention est conclue à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L211-1 et L211-2 relatifs au régime forestier et l'article L214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation,
Considérant que la commune de La Wantzenau est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,
Après avoir délibéré,

- **donne à l'unanimité, mandat à l'Office National des Forêts pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).**
- **prend acte que le mandat prend effet à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.**
- **approuve à l'unanimité, les termes de la convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération.**
- **autorise Madame le Maire à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

MOTION

POINT N°13

MOTION RELATIVE A LA GEOTHERMIE PROFONDE, A LA RECHERCHE DE LITHIUM ET A L'AVENIR DU SITE DE VENDENHEIM

La question des forages, en particulier sur le site de Vendenheim, par la société Fonroche, devenue depuis GEORHIN puis renommée 2Gré, revient au-devant de l'actualité et ce, sur deux fronts distincts.

I) Tout d'abord sur le front de l'exploitation géothermique sur le site de Vendenheim

Le 18 juin dernier, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a confirmé l'annulation par le Tribunal Administratif de Strasbourg le 24 mars 2022, des arrêtés préfectoraux des 7 et 8 décembre 2020 par lesquels la Préfète du Bas-Rhin a ordonné l'arrêt définitif des « opérations de forage, de stimulation et de tests autorisés par l'arrêté du 24 mars 2016 » et de mettre « à l'arrêt la circulation de l'eau géothermale » entre le puit producteur et le puit injecteur.

Cette décision du juge administratif s'appuie notamment sur un vice de procédure lié à la méconnaissance du principe du contradictoire.

Avec cette confirmation de l'annulation des arrêtés préfectoraux :

- les travaux de géothermie sur le site de Vendenheim ne sont juridiquement plus définitivement arrêtés mais seulement suspendus,
- juridiquement, le temps remonte pour revenir automatiquement au contexte réglementaire initial et pré-séismes et en particulier aux dispositions de l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant l'exploitation du site de Vendenheim,
- dans ce cadre, conformément à l'article 12 de cet arrêté, la reprise des activités pourrait avoir lieu après autorisation de la DREAL.

A ce jour, la seule digue qui subsiste donc pour empêcher la reprise de l'exploitation du premier doublet de deux puits à Vendenheim réside dans une décision de la DREAL.

Il convient également de rappeler que l'arrêté du 24 mars 2016 autorise, dans son article 1, la société Fonroche « à effectuer les travaux de forage de deux doublets géothermiques comprenant quatre puits ».

Par conséquent, non seulement, l'exploitation du premier doublet n'est que suspendue et ne demande qu'une autorisation de la DREAL pour reprendre mais en outre, la possibilité de travaux de forage d'un deuxième doublet est toujours ouverte.

Un courrier a d'ores et déjà été adressé au Préfet du Bas-Rhin pour lui demander notamment des clarifications quant aux intentions de l'Etat sur ce dossier et la confirmation qu'aucune reprise des travaux ne pourra intervenir.

II) Le second front est ouvert par le biais des Permis Exclusifs de Recherches ou PER

En effet, la société 2Gré (anciennement Fonroche) demande :

- d'une part le renouvellement du PER de gîtes géothermiques haute température dit « Strasbourg » (site de Vendenheim),
- d'autre part l'octroi d'un PER de lithium et substances connexes dit « Plaine du Rhin ».

Le PER confère à son titulaire l'exclusivité du droit d'effectuer tous travaux de recherches dans le périmètre défini et de disposer librement des produits extraits.

Or, pendant la période de stimulation des puits sur le site de Vendenheim plusieurs analyses géochimiques ont été réalisées et ont révélé une forte concentration de lithium. La société 2Gré n'hésite pas à souligner dans les documents fournis à l'appui de ses demandes que « les résultats de la phase exploratoire du projet de Vendenheim ont mis en évidence une découverte minière majeure en France métropolitaine avec un site à haut potentiel » pourvu d'un réservoir de lithium stratégique dans l'objectif de l'indépendance énergétique française.

Dans sa lettre de demande du PER « Plaine du Rhin », il est d'ailleurs précisé qu'« une première phase exploration confirmerait la ressource grâce au second puits de Vendenheim puis une phase d'étude et d'identification d'un procédé viable d'extraction serait suivie d'une installation pilote sur le site de Vendenheim permettant de valoriser les éléments dissous dans les fluides géothermaux utilisés pour la production d'électricité ».

Les mêmes causes produisant toujours les mêmes effets, il est inconcevable d'envisager de venir à nouveau provoquer le sous-sol de notre territoire qui ne fera aucune différence dans sa réaction entre une agression pour la géothermie ou pour la recherche du lithium.

Par conséquent, et dans la continuité des demandes successives et invariables d'arrêt définitif de l'exploitation du site de Vendenheim, de la plainte déposée auprès de la Gendarmerie de l'Environnement, des précédentes motions du conseil municipal, la commune de La Wantzenau s'oppose toujours fermement à toutes velléités, quel qu'en soit le biais, d'une quelconque reprise d'activité sur le site de Vendenheim.

Après le rappel de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'adopter la motion ci-dessous.

Madame le Maire rappelle que c'est un long chemin et rappelle l'historique de ce dossier. L'entreprise Fonroche (aujourd'hui dénommée 2Gré) avait reçu l'autorisation de mettre en place des puits de 2 doublets, pour une profondeur de 4km, à Vendenheim avec l'obligation d'informer la préfecture des éventuelles difficultés rencontrées. Les sondages ont permis de trouver des zones intéressantes où le lithium est présent. Lors des rejets sur les puits, une vingtaine de secousses sismiques sont apparues entre 2019 et 2021, dont un séisme important le 4 décembre 2020 d'une magnitude de 3.59 sur l'échelle de Richter. Ces séismes ont provoqué des fissurations sur les maisons et pourtant les puits n'étaient qu'en phase d'essais.

Dès lors, la préfète de l'époque avait émis un arrêté de fermeture définitive. Cet arrêté a été annulé par le tribunal administratif, puis l'annulation a été confirmée par la Cour d'Appel de Nancy. Par conséquent, la société 2Gré aurait le droit de continuer son activité dès lors qu'elle obtiendrait l'autorisation de la DREAL. La commune de La Wantzenau avait porté plainte pour mise en danger.

Par ailleurs, la société 2Gré a demandé le renouvellement de son permis de recherche pour le site « Strasbourg » (site de Vendenheim) et a demandé l'octroi d'un second permis de recherche pour le lithium sur le site « plaine du Rhin ».

Voici le contexte dans lequel Madame le Maire propose cette motion permettant au conseil municipal d'exprimer qu'il est contre ces projets.
Madame le Maire signale, en outre, que le droit minier est très protecteur.
Enfin, elle rappelle qu'une association, depuis dissoute, avait été créée au moment des séismes, que plusieurs réunions publiques avaient été menées et des entretiens avec les citoyens et Madame le Maire avaient eu lieu.

Monsieur Jean-Philippe Pasquier interroge sur les positions des communes limitrophes.
Madame le Maire invitera les communes à prendre une motion similaire et encouragera les citoyens à contribuer à l'enquête qui est actuellement ouverte.
Monsieur Jean-Philippe Pasquier demande s'il y a un impact sur l'eau et la nappe par rapport au lithium.
Madame le Maire explique qu'il n'y a pas de corrélation sauf si le puits n'est pas étanche et qu'il traverse la nappe phréatique. Pour le moment, ce n'est pas le risque majeur.
Monsieur Jean-Philippe Pasquier questionne pour savoir si en tant que Vice-Présidente, Madame le Maire a la possibilité de demander des informations complémentaires.
Madame le Maire indique que l'Eurométropole de Strasbourg à faire part de sa position dans le MIE.
Pour exemple, à Illkirch, l'Electricité de Strasbourg n'a pas donné suite à son autorisation de mise en place de puits.
Madame Anne Sander soutient La Wantzenau et rappelle que, dans d'autres territoires, la problématique est différente. Elle demande si l'Eurométropole de Strasbourg va prendre une motion car une prise de décision collective aura plus de poids.
Madame le Maire explique qu'elle va porter ce dossier au niveau métropolitain mais qu'elle souhaite en premier lieu recueillir l'accord collectif du conseil municipal.
Monsieur François Vix demande la position des communes de Reichstett et Vendenheim.
Madame le Maire indique qu'elles vont suivre mais qu'il faut un leader. Elle rappelle que lors du dépôt de plainte, seule la Préféte a suivi.
Pour conclure, elle indique que chacun à une histoire et un territoire différent et qu'elle ne condamne pas la filière géothermique.
Monsieur Jean-Philippe Pasquier relève que les femmes sont courageuses.
Madame Katia Bossuyt signale que la présente motion sera traduite dans la contribution de l'enquête publique.
Madame le Maire indique qu'une communication publique et à destination des communes limitrophes sera réalisée.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 autorisant et réglementant l'ouverture des travaux miniers de forages géothermiques, de stimulation hydraulique des puits et de tests sur le ban de la commune de Vendenheim,
Vu les événements sismiques qui se sont déroulés de 2019 à 2021, et en particulier le séisme du 4 décembre 2020 d'une magnitude de 3,59 sur l'échelle de Richter, et directement corrélés à l'exploitation du site de géothermie profonde de Vendenheim,
Vu les dégâts causés par ces séismes sur les bâtiments situés sur le ban communal de La Wantzenau,
Vu les arrêtés de la Préfète du Bas-Rhin des 7 et 8 décembre 2020 ordonnant l'arrêt définitif des travaux miniers autorisés sur le ban de la commune de Vendenheim,
Vu la motion du conseil municipal de La Wantzenau en date du 27 janvier 2021 demandant l'interdiction de tout forage de nouveaux puits de géothermie profonde sur le site de Vendenheim en vertu du principe de précaution,
Vu l'arrêté de la Préfète du Bas-Rhin du 2 février 2021, prescrivant à la société Fonroche de procéder à la déclaration d'arrêt définitif des travaux sur le site géothermique de Vendenheim,

Vu les décisions d'annulation du Tribunal Administratif de Strasbourg du 24 mars 2022,
Vu la motion du conseil municipal de La Wantzenau en date du 30 novembre 2022, réitérant son opposition à tous travaux de forage profond sur le site de Vendenheim ainsi qu'à toute reprise de l'exploitation de son sous-sol en vue d'y extraire de la chaleur ou du lithium,
Vu la plainte déposée le 7 septembre 2022 auprès de la Gendarmerie de l'Environnement,
Vu la décision de la Cour d'Appel de Nancy du 18 juin 2026,
Vu la demande, de la société 2Gré, de renouvellement du Permis Exclusif de Recherche de gîtes géothermiques haute température « Strasbourg »,
Vu la demande de la société 2Gré d'octroi du Permis Exclusif de Recherches de lithium et substances connexes « Plaine du Rhin »,
Considérant que l'exploitation du sous-sol du site de Vendenheim n'est pas maîtrisée,
Considérant que le principe de précaution doit s'appliquer quant à l'exploitation du sous-sol de ce site quel qu'en soit l'objectif,
Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

- **réitère à l'unanimité, son opposition à tous travaux de forage profond sur le site de Vendenheim,**
- **réitère à l'unanimité, son opposition à toute reprise de l'exploitation du sous-sol du site de Vendenheim en vue d'y extraire de la chaleur ou du lithium,**
- **demande(à l'unanimité, aux services de l'Etat d'interdire définitivement toute exploitation des puits de Vendenheim,**
- **s'oppose à l'unanimité, à la prolongation du Permis Exclusif de Recherche de gîtes géothermiques haute température « Strasbourg »,**
- **et s'oppose à l'unanimité, à la délivrance du Permis Exclusif de Recherche de lithium et substances connexes « Plaine du Rhin ».**

INFORMATION / COMMUNICATION

POINT N°14

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE

En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 : « del2026-08-04-25 / délégation du Conseil Municipal au Maire », Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises :

- Décision du maire n°D_2026_02, prise le 22 juin 2026, relative à l'instauration d'un droit de place à l'occasion du salon de l'immobilier du 26 septembre 2026.
- Décision du maire n°D_2026_3, prise le 22 juin 2026, relative à une convention financière avec la société 3ème œil story pour la mise à disposition d'un bâtiment communal.
- Décision du maire n°D_2026_4, prise le 22 juin 2026, relative à l'acceptation d'un don de mobilier émanant du Pôle de l'Habitat Social.
- Arrêté portant sur un virement de crédit budgétaire de chapitre à chapitre, pris le 27 juillet 2026.
- Décision du maire n°D_2026_5, prise le 10 septembre 2026 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section 59 n°94 et 95.

Ce point ne donne pas lieu à délibération

POINT N°15

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire remercie Monsieur Baptiste Rousière pour sa collaboration. Ce fut un grand plaisir de travailler avec lui et lui souhaite beaucoup de succès pour la suite.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 25 novembre 2026 à 19h30.

Le calendrier des manifestations est présenté.

25 septembre	*16h*	*École élémentaire Jules Verne*	*Fête de l'école*
26 septembre	*10h à 18h*	*Fil d'eau*	*Salon de l'immobilier*
30 septembre	*15h*	*Mairie*	*Tea time*
2 octobre	*14h à 17h*	*Cœur de village*	*Atelier mission locale*
3 octobre	*8h à 13h*	*Centre technique municipal*	*Journée citoyenne*
4 octobre	*10h à 18h*	*Fil d'eau*	*Salon bien être*
5 octobre	*19h*	*Bibliothèque*	*Présentation rentrée littéraire*
6 octobre	*15h*	*Cœur de village*	*Atelier séniors rigologie*
7 octobre	*17h*	*Espace Jean-Claude Klein*	*Atelier Wantz'en rose, ramène ta mammo*
9 octobre	*16h à 18h*	*Périscolaire*	*Atelier Wantz'en rose, ramène ta mammo*
10 octobre	*14h à 17h*	*Espace Jean-Claude Klein*	*Atelier Wantz'en rose couture bonnets*
11 octobre	*10h*	*Espace Jean-Claude Klein*	*La Wantzenauvienne*
17 octobre	*20h*	*Fil d'eau*	*Concert de l'harmonie municipale*
22 octobre	*20h*	*Fil d'eau*	*Concert Mentissa*
25 octobre	*19h*	*Fil d'eau*	*Concert ensemble ukrainien*
3 novembre	*17h*	*Espace Jean-Claude Klein*	*Fête des oies de la Saint Martin*
3 novembre	*16h-17h*	*Cœur de village*	*Atelier seniors brainball*
11 novembre	*11h*	*Cœur de village*	*Cérémonie du 11 novembre*
21 novembre	*12h*	*Fil d'eau*	*Noël des ainés*
27 novembre	*18h*	*Parvis de la mairie*	*Illumination du sapin*
28 novembre		*Fil d'eau*	*Choeur Philarmonique de Strasbourg*
4 décembre	*8h*	*Écoles*	*Distribution des Mänele*
5 et 6 décembre		*Cœur de village*	*Village de Noël*
9 décembre		*Relais petite enfance*	*Spectacle de Noël*

Prochaines commissions

29 septembre	*18h*	*Commission environnement, biodiversité et transition écologique*
12 novembre	*18h*	*Commission des finances*

Clôture de la séance à 19h30.

Michèle Kannengieser, Maire

Alain Herrmann, secrétaire de séance